

Doulas de France

Association Doulas de France
Siège : Maison des Associations
6 cours des Alliés, Rennes

Administration : 1, Les Oliviers II
13122 Ventraben

Mr Georges Fennec
Président de la MIVILUDES
66, rue de Bellechasse
75007 Paris

Paris le 14 décembre 2010

Monsieur le président,

Notre association, l'association Doulas de France, proteste vigoureusement contre les allégations erronées d'activités sectaires faites à l'encontre de la pratique des doulas dans la publication sur le site de la MIVILUDES : http://www.miviludes.gouv.fr/Les-pratiques-aux-fins-de?var_recherche=doulas.

Les pratiques de développement personnel

Le mythe de l'enfant parfait est au centre de pratiques à risques rejetant les approches conventionnelles de la grossesse, la naissance et la petite enfance. Sur critiques de surmédicalisation, cette mouvance animée par des médecins et des sages-femmes soutient la thèse des naissances naturelles, celle des maisons de naissance loin des plateaux techniques des maternités et de l'entourage de la mère par des accompagnatrices, sans connaissance spécifique, appelées doulas, formées à la relation ([Voir rapport MIVILUDES 2006 p.67 à 69](#)).

Cette tendance a des liens avec des groupes pointés par les rapports parlementaires comme IVI (invitation à la vie) et Spirituel Human Yoga (SHI) de tradition guérisseuse qui proposent des séances d'harmonisation du fœtus pour prévenir le handicap.

Il semblerait que la MIVILUDES ait porté ces accusations sans avoir pris la précaution de s'informer et de rencontrer les personnes désignées ou associations qui les représentent. Ainsi, elle taxe publiquement d'agissements sectaires des citoyens et ce sans avancer de preuves tangibles pour soutenir ses thèses.

Nous avons, suite à la parution du Rapport 2006 de la Miviludes, demandé au président Mr Brard de nous rencontrer afin que nous puissions lui présenter notre association, ses activités ainsi que les activités des doulas adhérentes. Nous n'avons jamais reçu de réponse, fut-elle négative, à cette requête. Vous trouverez ci-joint le courrier que nous lui avons adressé.

Nous avons aussi demandé que le lien vers notre site donné au bas de la page 67 de ce même rapport soit retiré, ce à quoi vos services avaient répondu que cela était irrecevable car au-

Doulas de France

delà du délai de prescription. N'ayant pas été informées par vos services que notre association était citée dans le Rapport 2006 il nous était donc impossible de réagir dans le délai de prescription, par ailleurs très court.

En donnant le lien suivant : [Voir rapport MIVILUDES 2006 p.67 à 69](#) vous liez notre association à des activités sectaires et aussi à des groupes proposant des activités religieuses, spirituelles voire thérapeutiques.

Nous percevons comme très graves les affirmations visant à discréditer le travail des doulas de notre association, d'autant plus qu'une recherche d'informations préalable aurait permis de se faire une idée plus juste de leur pratique.

Dans le texte cité plus haut, il est suggéré que les doulas pratiquent des accouchements «loin des plateaux techniques et de l'entourage de la mère». Cela revient à nous accuser de pratique illégale de la médecine ce qui est, vous le conviendrez, une accusation de la plus grande gravité. Il y a aussi sous-entendu que nous chercherions à séparer la mère de son entourage, accusation grotesque au possible. En effet si vos services avaient pris le temps de s'informer sur la nature de notre accompagnement des parents, ils auraient appris qu'elle est à l'opposé de ce qu'ils décrivent. Ayant nous-même, en tant que mères, vécu l'isolement et la solitude dans laquelle une femme peut se trouver au moment de l'arrivée de son enfant, nous oeuvrons à mettre la mère, les parents en lien avec des professionnels de santé, des associations de soutien, d'autres parents et nous aidons au renforcement des liens au sein de la famille.

De quoi nous accusez-vous exactement ?

De pratiques illégales ? Notre charte (<http://www.doulas.info/publi/chartedoulas.pdf>) garantit aux parents et aux professionnels de santé une pratique dans un cadre légal de législation française et qui bannit toute pratique médicale ou thérapeutique en tout genre. En voici quelques extraits :

« ...La doula ne précède pas la demande des parents, ni même n'oriente les décisions ou projets des parents dans quelque sens que ce soit. La doula n'est pas un coach de la naissance qui va dire ce que les femmes, les parents doivent ou ne doivent pas faire.. Elle garde, tout au long de l'accompagnement, la neutralité la plus stricte, et n'influence aucunement le choix des parents selon ses convictions personnelles (...)

- Notre accompagnement est complémentaire de celui de la sage-femme ou du médecin et ne remplace en aucun cas le suivi médical de la mère pendant sa grossesse et l'accouchement. Nous ne sommes pas des thérapeutes et nous ne pratiquons aucun acte médical. Nous ne dispensons pas de consultation ni examen ou avis médical d'aucune sorte. Les doulas n'ont aucune compétence pour établir un suivi médical de grossesse ou pratiquer un accouchement.
- Nous ne pouvons pas accompagner les mères, les couples qui n'ont pas mis en place un suivi médical par une sage femme ou par un médecin.
- Nous ne pouvons pas être présente pendant le travail et l'accouchement sans qu'une sage-femme ou un médecin soit présent.»

De pratiques dangereuses ? Il est à présent reconnu à l'échelle internationale que la présence d'une doula ou d'une accompagnante à la naissance auprès des parents a des effets bénéfiques pour la mère et son bébé (voir études <http://www.doulas.info/etudes.php>) . À aucun moment des effets négatifs ou nocifs n'ont émergé de toutes ces études. Nous

Doulas de France

demandons que toute affirmation de pratique dangereuse de la part de doulas soit étayée de preuves tangibles.

Nous sommes outrées d'être associées au «mythe de l'enfant parfait» : nous avons accompagné et soutenu des parents dans l'accueil d'un enfant présentant un handicap parfois lourd, tout comme nous avons accompagné et soutenu des parents, aux côtés de l'équipe soignante, dans leur choix d'une IMG.

Notre association n'entretient aucun lien avec les groupes que vous citez (IVI, Invitation à la vie et SHI, Spirituel Human Yoga) ni aucun autre groupe à pente thérapeutique ou d'appartenance religieuse car leurs pratiques sont totalement hors cadre de notre charte.

De la nature même de notre activité d'accompagnement ? Notre accompagnement consiste à soutenir avant, pendant et après la naissance les parents dans tous leurs choix (accouchement naturel ou avec péridurale, allaitement ou biberon, couches lavables ou jetables, maternage proximal ou distal ...). Pour cela nous proposons : des rencontres au domicile des parents à des horaires et jours qui leur conviennent ; la présence à l'accouchement avec l'accord préalable de l'équipe médicale et uniquement en leur présence (la majorité des parents que nous avons accompagnés ont choisi d'accoucher en maternité et pour ceux qui ont choisi l'AAD c'était en présence de sages-femmes libérales) ; une aide pratique pour des courses et du ménage d'appoint, la préparation de repas, une aide auprès des aînés, le prêt de livres, d'équipement de puériculture ; la mise en lien vers des professionnels de santé pour les suivre dans leur projet, d'autres parents, associations de soutien pour rompre l'isolement et encourager les mères à créer des liens sociaux.

Nous accompagnons des couples, des mamans solos, des psychologues, des médecins, des cadres supérieurs, des avocats, des juristes, des chefs d'entreprises, des universitaires, des chômeurs, des artistes, des travailleurs indépendants : nous n'avons reçu aucune plainte de quelque ordre que ce soit de la part des parents accompagnés par les doulas de notre association ou des professionnels de santé qu'elles ont pu côtoyer.

De manipulation à des fins financières ? Notre association compte 200 membres environ dont 18 doulas en exercice et 49 apprenties doulas, des femmes en grande majorité et des mères de surcroît qui payent entre 10 et 40€ d'adhésion annuelle, ressource principale de l'association. La gestion (conception et mise à jour du site, publications, encadrement des doulas en activité, organisation de nos conférences et rencontres annuelles etc.) est assurée par une équipe entièrement bénévole.

La rémunération de la doula: notre association recommande une rémunération soit par visite, soit par forfait qui revient à en moyenne à 500 € pour un accompagnement complet (une dizaine de visites au domicile des parents à un jour de la semaine ou du weekend et horaire qui leur conviennent ; le temps de déplacement ; une disponibilité téléphonique, la présence à l'accouchement uniquement sur leur demande et avec l'accord préalable de l'équipe soignante et uniquement en leur présence ; le prêt de livres, de dvd, d'équipement de puériculture, une aide pratique : petites course, ménage, repas). Cette rémunération correspond à un salaire horaire de 11€.

Est-ce que cela correspond à votre définition d'une activité sectaire ?

Nous sommes avant tout des mères qui souhaitent soutenir d'autres femmes/parents pour qu'ils puissent vivre une expérience positive et épanouissante de l'arrivée de leur enfant qu'elle soit très ou peu médicalisée, pour qu'ils puissent aussi renforcer leur confiance en leurs

Doulas de France

compétences d'être parents. Cependant il ne suffit pas d'être mère pour être doula et une formation est nécessaire, précisément pour prévenir toute dérives que nous reconnaissons évidemment comme possible.

Nous aimerions ajouter que depuis la création de notre association en 2006, nous demandons à ce que l'activité de l'accompagnement non médical en France soit reconnue et encadrée officiellement pour éviter les dérives. Pour garantir le caractère professionnel de l'activité et pour en faire une voie de (ré)insertion possible pour les femmes, nous avons fait une proposition de Cours de Formation de base pour toute formation française d'accompagnement non médical à la naissance. Jusqu'à présent notre demande n'a pas été entendue, ce qui est paradoxal car ce que l'on nous reproche est ne pas avoir de formation officiellement reconnue !

C'est dans ce but que notre association a été reçue en 2008 à deux occasions par le Ministère de la Santé, qui n'a, à aucun moment, associé l'activité des doulas de notre association à une activité sectaire et qui a, en revanche, salué notre transparence, notre bonne volonté et notre honnêteté.

Nous restons, depuis 2006, à votre disposition pour un entretien lors duquel nous souhaiterions vous présenter notre association, ses activités et l'activités des doulas membres de notre association.

En espérant que notre requête d'être reçues par vous-même ou par un membre de votre commission, soit enfin acceptée, veuillez agréer Monsieur le président, nos sincères salutations.

Valérie Dupin et Pascale Gendreau

Co-Présidentes de l'Association Doulas de France

www.doulas.info



Doulas de France
<http://www.doulas.info>

Association de loi 1901
SIRET : 491 638 318 00015